



Fréjus

VILLE
DE
FREJUS



PLU

Plan Local
d'Urbanisme

DE LA VILLE DE FREJUS

**5G – Servitude d'inscription au titre des monuments historiques de
l'ensemble de la cathédrale Saint-Léonce**



HABITAT | DÉPLACEMENTS | AMÉNAGEMENT | ÉCONOMIE | ENVIRONNEMENT | PATRIMOINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ensemble cathédral Saint-Léonce
à FREJUS (Var)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu les classements par listes de 1842 et 1862 de la cathédrale Saint-Léonce, du baptistère et du cloître, mentionnés sur la liste des immeubles classés au titre des monuments historiques parue au journal officiel de 18 avril 1914,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'ensemble cathédral Saint-Léonce à FREJUS (Var) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité et de la cohérence de cet ensemble construit entre le XIIIe siècle et le XXe siècle,

ARRETE

Article premier : Sont inscrites au titre des monuments historiques, en totalité, les parties suivantes de l'ensemble cathédral, telles que délimitées sur le plan annexé :

- L'ancien ensemble canonial avec ses caves et sa cour au sud de l'ancienne prévôté
- Les bâtiments du musée d'archéologie avec ses caves et sa cour au sud
- Le bâtiment de l'arrière-sacristie,

Cet ensemble est situé place Formigé, rue de Fleury et place Calvini à FREJUS (Var) sur les parcelles n°291, 292, 940 et 942 d'une contenance respective de 681 m², 180 m², 7 m² et 25 m² figurant au cadastre section BE,

et appartenant à l'Etat:

- Pour la parcelle BE 291 : depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.
- Pour la parcelle BE 292 : par acte administratif du 20 mai 1988 réalisé par le préfet du Var (83), publié au service des hypothèques de DRAGUIGNAN (83) le 10 juin 1988, volume 88 P n° 5911.
- Pour les parcelles BE 940 et 942 : par cession à titre d'échange datée du 1^{er} avril 1988 réalisée par le préfet du Var (83), publié au service des hypothèques de DRAGUIGNAN (83) le 25 avril 1988, volume 88 P n° 4241.

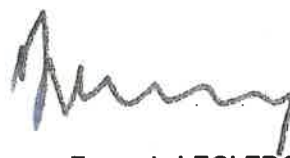
Article 2 : Le présent arrêté complète la mention sur la liste des immeubles classés au titre des monuments historiques parue au journal officiel de 18 avril 1914.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

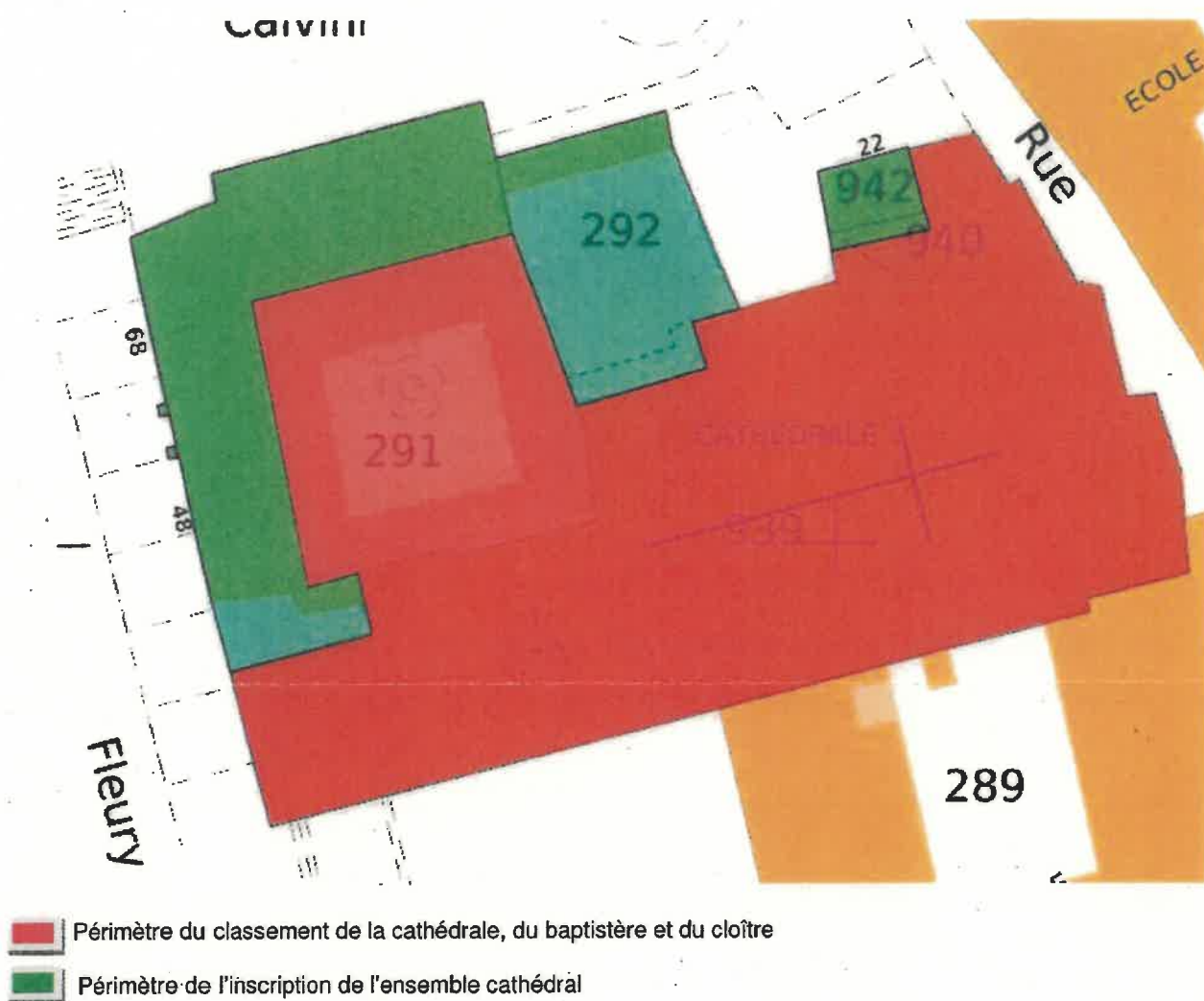
Marseille, le 06 MARS 2025

Le Préfet de Région,



Georges-François LECLERC

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de
l'ensemble cathédral Saint-Léonce à FREJUS (Var)**



Marseille, le **06 MARS 2025**

Le Préfet de Région,

Georges-François LECLERC

